







Comment remplir la

DECLARATION DE RESSOURCES ?

Le paiement de votre pension d'invalidité est soumis à conditions de ressources. Il est donc important que vous la complétiez correctement afin d'éviter toute erreur dans le paiement de votre pension d'invalidité.

La périodicité d'envoi de votre déclaration de ressources dépend de votre situation personnelle et peut donc être variable. Soyez attentif aux dates de période concernée par la déclaration.

Selon ma situation, j'envoie ma déclaration de ressources à ma Caisse d'Assurance Maladie :

-  Une fois par an si je n'ai pas d'activité ;
-  Tous les mois si je travaille ;
-  Tous les trimestres si je perçois l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ;
-  Tous les semestres si je travaille et que je perçois une allocation de pôle emploi.

Dans tous les cas, vous devez indiquer vos ressources en précisant chaque mois concerné.

Attention : n'indiquez pas un montant global pour la période.

La première page concerne votre situation personnelle.

Vous changez d'adresse : précisez la date de votre déménagement, ainsi que votre nouvelle adresse.

Vous résidez définitivement dans un pays étranger : votre pension d'invalidité continuera de vous être versée, à condition que vous déclariez votre nouvelle adresse.

Votre situation familiale a changé : précisez la date du changement et cochez la case correspondant à votre nouvelle situation.

La deuxième page concerne votre situation professionnelle

Vous percevez	Une pension d'invalidité		Une pension d'invalidité et l'Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI)	
	Vous	Conjoint (concubin, PACS,...)	Vous	Conjoint (concubin, PACS,...)
Vous devez déclarer :				
Indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie	OUI	NON	OUI	OUI
Salaires : le montant brut mensuel indiqué sur la ligne des cotisations de sécurité sociale de votre bulletin de salaire	OUI	NON	OUI	OUI
Revenus d'activité non salariale : indiquez le montant mensuel à déclarer à l'URSSAF	OUI	NON	OUI	OUI
Allocations de chômage : le montant brut journalier : les avis de paiement de Pôle emploi indiquent le montant mensuel brut avant d'éventuelles retenues de contributions sociales : divisez ce montant par le nombre de jours du mois concerné	OUI	NON	OUI	OUI
Compléments de ressources invalidité versés par les caisses de prévoyance	OUI : si soumis à cotisations d'Assurance Maladie	NON	OUI	OUI
Pensions de retraite : autre régime, réversion, autre pays....	OUI	NON	OUI	OUI
Rentes accident de travail et/ou maladie professionnelle	OUI	NON	OUI	OUI
Revenus de biens immobiliers	NON	NON	OUI	OUI
Allocation Adulte Handicapé	NON	NON	NON	OUI
Allocations CAF	NON	NON	NON	NON
Pension d'invalidité et Allocation Supplémentaire Invalidité	NON	NON	NON	OUI